

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE 13, place de l'Hôtel de Ville BP 31 51601 Suippes cedex

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 13 Novembre 2014

<u>Présents</u>: ARROUART Hubert, BAZARD Yvette, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, CARBONI Christian, CHOCARDELLE Brigitte, CHOSROES Carole, COLLARD François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MAINSANT François, MALVY Véronique, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PANNET Catherine, PERSON Agnès, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, VAROQUIER Denis.

<u>Suppléants présents</u>: LELORRAIN Romuald, GALICHET Jean Luc.

<u>Absents excusés</u>: APPERT Didier, GOSSART Gilles, GREGOIRE Martine, MACOCHA Ilona, PETITDIDIER Vincent, THIERION Céline.

<u>Invités présents</u>: Lieutenant-Colonel TROUILLET (40^{eme} RA) représente le Colonel CHIMENTON.

Le Président ouvre le conseil communautaire en accueillant M. SOUTRIC, Secrétaire Général de la Préfecture et M. CUCCI, Directeur de la Mission Locale pour l'emploi des Jeunes afin de présenter le dispositif des contrats d'avenir.

M. SOUTRIC remercie le Président d'avoir accepté de l'accueillir lors du conseil communautaire.

Il fait un bilan de la situation actuelle et confirme que la situation de l'emploi est difficile pour les jeunes (8 000 jeunes étaient en recherche d'emploi en début d'année 2014 et la Marne finit l'année avec 7 000 jeunes). Les séniors (personnes de plus de 50 ans) sont également touchés par cette difficulté.

Face à cette situation difficile, l'Etat poursuit la mise en place des contrats d'avenir en 2015. Sur les deux dernières années, 2 000 emplois d'avenir ont été créés pour les moins de 25 ans.

Ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir une première expérience et une formation professionnelle.

M. CUCCI prend la parole à son tour et présente plus précisément les contrats d'avenir. Ces contrats permettent aux jeunes peu qualifiés ou très peu qualifiés de s'insérer dans la vie professionnelle.

Des contrats à durée déterminée de 1 à 3 ans ou des contrats à durée indéterminée peuvent être signés.

Les contrats d'avenir concernent les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés.

Le public concerné doit avoir un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) mais des dérogations peuvent être accordées pour des diplômés de BAC + 3 ans si le jeune connait une longue période de recherche d'emploi.

Les différents employeurs sont :

- le secteur non marchand (collectivité locale, association, établissement public...),
- le secteur marchand (entreprises...).

Le temps de travail peut être à temps plein ou à temps partiel avec un minimum de 17h50.

Différentes aides sont accordées selon le type de secteur, soit 75 % pour le secteur non marchand et 35 % pour le secteur marchand.

Concernant le secteur non marchand, si le jeune perçoit le RSA, une aide supplémentaire peut être attribuée par le Conseil Général de la Marne.

Divers exemples d'emplois créés à travers ce dispositif : agent de service, animateur sportif, agent d'accueil...

La Mission Locale est présente pour aider la mise en place de ces dispositifs.

Un document est joint au compte rendu pour présenter les contrats d'avenir.

M. Mainsant termine en confirmant que la Communauté de Communes de Suippe et Vesle a besoin de personnel très qualifié (comme des chargés de mission) vu les réglementations en vigueur actuellement.

M. Mainsant remercie M. SOUTRIC et M. CUCCI.

Le Président ouvre la séance. Il accueille les membres du conseil communautaire. Il laisse la parole à Monsieur Jean Claude MANDIN pour qu'il présente sa commune. Il remercie le Maire et Monsieur François COLLART est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

L'inscription d'un point supplémentaire :

- Aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle – Programmation des actions envisagées, est adopté à l'unanimité.

2014/132 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013, Monsieur le Préfet de la Marne a arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Suippe et Vesle. La commune de Suippes y est représentée par 14 délégués titulaires.

Suite aux élections des 23 et 30 mars 2014, l'ensemble des membres du conseil communautaire a été renouvelé. Le conseil communautaire a été installé le 17 avril 2014.

Par courrier du 29 octobre 2014, M. Jean HUGUIN a informé le Président de la communauté de communes de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillers communautaires.

Dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Il convient donc de déclarer installé M. Daniel DIEZ, candidat de même sexe suivant sur la liste visée ci-dessus.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** les statuts de la Communauté de Communes et son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

PREND acte de la modification de la composition du conseil communautaire.

Les représentants au Conseil Communautaire sont les suivants :

Délégués titulaires :

APPERT Didier
ARROUART Hubert
BAZARD Yvette
BONNET Marcel
BOSSUS Christian
BOULOY Catherine
CARBONI Christian
CHOBEAU Chantal
CHOCARDELLE Brigitte
CHOSROES Carole
COLLARD François
COLOT Régis

DEGRAMMONT Jean-Marie

DIEZ Daniel

EGON Jean Raymond

FOURAUX Michel

GOSSART Gilles

GOURNAIL Laurent

GREGOIRE Martine

HERMANT Jacky

HUVET Odile

JESSON Jacques

JULLIEN Catherine

LAGUILLE Michel

LEFORT Roger

MACOCHA Ilona

MAINSANT François

MALVY Véronique

MANDIN Jean-Claude

MOINEAU Evelyne

PANNET Catherine

PERSON Agnès

PETIT DIDIER Vincent

PIGNY Éric

ROCHA-GOMES Manuel

ROLLET Jean-Pierre

SOUDANT Olivier

SZAMWEBER Alexia

THIERION Céline

VAROQUIER Denis

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

133/ ADOPTION DES RAPPORTS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS (GEOTER ET SYMSEM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants :

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les rapports établis à cet effet;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **Après en avoir délibéré**,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de GEOTER.

PREND ACTE du rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets du SYMSEM.

M. Denis Varoquier présente les deux rapports 2013 qui n'appelle aucune question.

134/ ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET DE LA QUALITE DES SER-VICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (BASSIN DE LA VESLE ET BAS-SIN DE LA SUIPPE)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que la société VEOLIA est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du service de distribution de l'eau potable ;

Considérant que la société VEOLIA est titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif;

Considérant que le titulaire de l'affermage doit présenter un rapport annuel sur la gestion des services concernés ;

Considérant que la Communauté de Communes doit approuver les rapports 2013 du Bassin de la Vesle et du Bassin de la Suippe ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2013 relatif au Bassin de la Vesle et au Bassin de la Suippe.

ADOPTE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013 relatif au Bassin de la Vesle et au Bassin de la Suippe.

- M. Denis Varoquier assure la présentation succincte des deux rapports.
- M. Thuau s'interroge sur la perte de rendement du réseau d'eau potable sur les communes de La Croix en Champagne et Souain. Ces baisses de rendement résultent de fuites sur le réseau n'ayant pas toutes été détectées.
- M. Mainsant ajoute qu'en matière de fourniture d'eau, des sujets très importants sont à traiter comme la qualité de l'eau, les bassins d'alimentation de captage, la défense incendie.

M. Caillet interroge sur l'évolution du dossier de Somme-Tourbe. M. Mainsant répond que le dossier est en cours de règlement.

135/ SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA SAFER CHAMPAGNE-ARDENNE

La Communauté de Commune souhaite constituer une réserve foncière afin de développer sur les 10 prochaines années l'installation d'activités économiques de type commerciale, de service ou industrielle sur le territoire intercommunal, et plus particulièrement dans la commune de Suippes.

Des conventions précisant les modalités du partenariat avaient été signées en 2008 et sont arrivées à échéances.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) peut négocier des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté de Communes et propose 3 projets de conventions :

- une convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoire,
- une convention d'information et d'intervention foncière destinée à l'accès à l'outil de veille foncière Vigifoncier,
- une convention d'entrée de mise en réserve n°1 pour une parcelle situé sur le territoire de la commune de Jonchery-sur-Suippe, d'une surface de 5 ha 59 a 84 ca pour un prix de 81 506,30 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **Après en avoir délibéré**,

AUTORISE le Président à signer :

- la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoire,
- la convention d'information et d'intervention foncière destinée à l'accès à l'outil de veille foncière Vigifoncier,
 - l'entrée de mise en réserve n°1.

DIT que la durée de la convention cadre est fixée à cinq ans et sera renouvelable par reconduction expresse.

DIT que la convention d'information est établie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

ANNEXE les conventions à la présente délibération.

La Communauté de Communes de la Région de Suippes avait signé une convention avec la SAFER afin d'acquérir la maîtrise des réserves foncières. Cette convention est arrivée à échéance.

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle souhaite mettre en réserve une parcelle de 5ha 59a 84ca sur la commune de Jonchery sur Suippe.

Ces réserves doivent faciliter la mise en place de solutions foncières lors d'installations d'entreprises.

136/ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE - APPROBATION DE PRINCIPE DU SCHEMA DU SIEM

Par délibération du 26 juin 2014, Le Conseil de la communauté de communes de Suippe et Vesle a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter aux compétences de la communauté de communes, définies par arrêtés préfectoraux des 30 janvier et 29 mai 2013, une nouvelle compétence facultative ainsi rédigée :

« Aménagement numérique du territoire communautaire : mise en œuvre de réseaux de communications électroniques ».

Le SIEM qui porte dorénavant la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement numérique du territoire pour le compte du Conseil Général de la Marne propose aux établissements publics de coopération intercommunale de décliner la politique du Conseil Général en matière d'aménagement numérique sur leur territoire. Une étude relative au territoire de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle a été réalisée.

A partir d'un bilan de la situation actuelle, plusieurs solutions peuvent être mise en œuvre.

I - Premier bilan de la situation actuelle :

Les communes dont le débit est situé pour l'essentiel entre 6 et 8 Mbits et au-delà :

- Saint-Hilaire-le-Grand
- Jonchery-sur-Suippes
- Suippes
- Somme-Tourbe
- Courtisols
- Somme-Vesle

Les communes dont le débit est situé pour l'essentiel entre 4 et 6 Mbits :

- Poix
- Saint-Jean-sur-Tourbe

Les communes dont le débit est situé pour l'essentiel entre 2 et 4 Mbits :

- Cuperly
- La Cheppe
- Bussy-le-Château
- Saint-Remy-sur-Bussy
- La Croix-en-Champagne
- Tilloy-et-Bellay
- Sommepy-Tahure
- Laval-sur-Tourbe

Les communes dont le débit est situé pour l'essentiel inférieur à 2 Mbits :

- Souain
- Somme-Suippe
- Sainte-Marie-à-Py

II - Les solutions possibles :

Considérant que l'évolution vers le haut débit nécessite un rapprochement de la fibre optique jusqu'aux usagers.

Considérant le coût particulièrement élevé de la solution dite FTTH (la fibre jusqu'à l'abonné) représentant des investissements supérieurs à 10 millions d'Euros,

La mise en œuvre d'un programme opérationnel alternatif basé sur la combinaison technologique suivante pourrait être envisagée :

1/ Opticalisation des Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) (Concrètement amener la fibre optique en priorité jusqu'au NRA de Sommepy-Tahure en passant par Souain et Bussy-le-Château / St-Remy-sur-Bussy). Le coût est estimé par le SIEM à 998 000 €.

2/ Montée en débit des sous-répartiteurs éligibles par opticalisation, selon le bilan du débit internet.

3/ Des solutions radio ADSL (montée en débit hertzien) ou satellites pourront compléter le dispositif pour les zones les plus éloignées.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

ENVISAGE la réalisation d'une enquête sur la couverture réelle du territoire (niveau de débit constaté statistiquement).

SOUHAITE la mise en œuvre progressive d'un aménagement numérique homogène du territoire, par étapes successives, en équipant prioritairement les zones identifiées à faible débit.

EMET un accord de principe au déploiement du schéma d'aménagement numérique du territoire présenté par le SIEM.

Le Conseil Général de la Marne a réalisé une étude sur les besoins en aménagement numérique dans le Département de la Marne. Les besoins sont conséquents et il a mandaté le SIEM comme porteur de projet.

Le SIEM a mis en place un projet de schéma d'aménagement avec des priorités. Les établissements publics de coopération intercommunale doivent manifester leur position par rapport à la mise en place du schéma d'aménagement numérique.

Après plusieurs réunions (Saint Rémy sur Bussy avec Nord Net et Suippes avec M. Vigneron, référent d'Orange), il s'avère nécessaire de procéder progressivement dans ce dossier.

Une réponse positive de principe doit être formalisée, mais il faut procéder par étape en repérant les points faibles sur le secteur. On note déjà deux zones de points faibles (secteur Nord: Sommepy, Souain et Ste Marie à Py et secteur sud concernant les communes de Bussy, La Cheppe et Saint Rémy).

M. Mainsant souhaite définir des ordres de priorités avec une opération de collecte de renseignements pour viser les zones avec les plus faibles débits.

M. Caillet ajoute qu'à Auve, la Communauté de Communes a versé des subventions pour les installations satellites commercialisées par la société NORD NET.

M. Mainsant souhaite savoir si le conseil communautaire envisage d'adopter le principe d'un schéma d'aménagement numérique du territoire communautaire pour avancer vers un dispositif d'équipement progressif.

M. Arrouart ajoute qu'un accord de principe sur l'adhésion au schéma du SIEM doit être formalisé, dont les propositions seraient adaptées, après avoir défini les priorités à partir d'une enquête sur le débit constaté dans chacune des communes.

Le projet de délibération sera modifié en approuvant un accord de principe sur la proposition de schéma du SIEM qui pourra être adapté pour tenir compte de l'enquête relative au débit réel sur le territoire.

FINANCES

137/ DECISIONS MODIFICATIVES N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ <u>Constitution d'une réserve foncière – Convention mise en réserve compensatoires</u> entre la Communauté de Communes de Suippe et Vesle et la SAFER

Afin d'assurer la maîtrise foncière sur quelques parcelles (côté Bronze industriel) à Suippes en vue du futur développement économique, il est nécessaire dans un premier temps de constituer une réserve foncière par le biais d'une convention de mise en réserves compensatoires avec la SAFER, de la parcelle lieu-dit « LE PETIT CAMP » pour 5 ha 59 a 84 ca à Jonchery sur Suippe.

A cet effet, l'ouverture d'un crédit budgétaire sur la réserve foncière de 81 506,30 € est à prévoir. Cette opération sera compensée par les dépenses imprévues.

2/ Compléments crédits d'amortissements 2014

Des crédits supplémentaires sont à prévoir afin de compléter les écritures d'amortissements 2014. Ces écritures d'ordre sont compensées par le virement de section de fonctionnement.

3/ Réajustement des crédits de voirie

Voirie 2013

Afin de prévoir l'avenant n°2 au marché de voirie 2013, il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires de 21 000 € pour la rue des Tumulus à Bussy le Château. Des aménagements supplémentaires ont été demandés par la commune, qui s'engage à les prendre en charge. La dépense sera compensée par une recette correspondante financée par la commune.

4/ Réintégration avance forfaitaire maison médicale et siège communautaire

Suite à l'avancement des travaux, les avances forfaitaires accordées aux entreprises en début de chantier doivent être réintégrées aux travaux. Cette opération nécessite des crédits supplémentaires tant en dépenses qu'en recettes (opération d'ordre budgétaire) afin de ne pas impacter les crédits budgétaires correspondants aux opérations.

5/ Réajustement des charges exceptionnelles

Il est nécessaire de prévoir des crédits sur les charges exceptionnelles afin de faire face aux différentes régularisations de fin d'année. Ces crédits seront prélevés sur les frais de formation et frais de contentieux non réalisés en 2014.

6/ Aménagement voirie chemin des Maises à Saint Rémy sur Bussy

Suite à la demande de la commune de Saint Rémy sur Bussy, un crédit supplémentaire de 12 780 € est à prévoir afin de réaliser l'aménagement de la voirie chemin des Maises. Cette dépense sera prise en charge par la commune le biais d'un fonds de concours.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 :

VU les budgets, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2014/33 à 20174/37 et n°2014/43 à 2014/49, en date du 20 mars 2014;

VU les budgets, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2014/96, en date du 26 juin 2014;

VU les budgets, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2014/116, en date du 23 septembre 2014;

Considérant les projets de décisions modificatives 2014;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives présentées ci-dessous :

Dépenses d'investissement : + 70 200 € Recettes d'investissement : + 70 200 € Opération 15000 – Maison médicale Opération 15000 – Maison médicale Article 2313 (chapitre 041) - Immobilisa-Article 238 (chapitre 041) - Avance for-+ 17 000 € tion en cours + 17 000 € faitaire Opération 19000 – Siège communautaire Opération 19000 – Siège communautaire Article 2313 (chapitre 041) – Immobilisa-Article 238 (chapitre 041) - Avance fortion en cours + 19 200 € + 19 200 € faitaire Opération 20000 – Voirie Opération 20000 - Voirie Article 2317 (chapitre 23) -Article 13241 (chapitre 23) – Commune Immobilisations corporelles reçues à titre de Bussy le Chateau + 17 070 € d'une mise à disposition + 34 000 € Article 13241 (chapitre 23) - Commune de Saint rémy sur Bussy + 10 950 € Article 10222 FCTVA -+ 5 980 € Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 23 000 € Opération 22000 - Autres équipements Chapitre 040 – Opération d'ordre de Article 2111 (chapitre 21) - Terrain transfert entre sections +81 600 € Article 28158 - Autres installations maté-Chapitre 020 – Dépenses imprévues riel et outillage technique + 1 200 € -81 600€ Article 28183 – Matériel de bureau et + 1 550 € matériel informatique Article 28184 – Mobilier + 50 € Article 28188 – Autres immobilisations + 2 700 € corporelles Article 281561 - Matériel roulant + 6 500 € Article 281568 – Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile + 4 400 € Article 281571 – Matériel de voirie roulant + 1 800 € Article 281788 – Autres immobilisations corporelles + 4 800 €

- €

- 23 000 €

Chapitre 021 – Virement à la section

<u>Dépenses de fonctionnement</u>:

d'investissement

Recettes de fonctionnement :

- €

Chapitre 011 – Charges à caractère générale

Article 6184 – Versement à l'organisme de formation - 1 000 € Article 6227 - Frais d'actes et contentieux -1 000 €

on d'ordre de

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + 23 000 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 – Autres charges exceptionnelles + 2 000 €

M. Arrouart présente les décisions modificatives.

138/ EXONERATIONS FISCALES - MOFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2014 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES TERRAINS DE GOLF

Par délibération 2014-121, le conseil communautaire a décidé d'exonérer les terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part qui leur revient et à concurrence de 50 %.

Dorénavant, il n'y a plus lieu de procéder à cette exonération. La loi de finances pour 2015 prévoit en effet que les terrains de golf ne sont plus soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâtis, mais relèvent désormais du régime de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Il vous est proposé de modifier la délibération uniquement pour la partie octroyant l'exonération décrite ci-dessus.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1382 B du code général des impôts,

VU l'article 1464 B du code général des impôts,

VU l'article 1464 C du code général des impôts,

VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de modifier la délibération n°2014-121 du 23 septembre 2014 et d'annuler uniquement la partie octroyant une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les terrains de golf.

Tél. 03 26 70 08 60 Fax : 03 26 66 30 59 www.cc-suippeetvesle.fr

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

139/ ZONE D'ACTIVITE DES OUCHES SAINT-MARTIN A COURTISOLS - ADDITIF AU REGLEMENT DE ZONE

Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil communautaire a adopté le règlement d'urbanisme de la zone des Ouches de Cheppe à COURTISOLS.

La réalisation des travaux de voirie la zone des Ouches de Cheppe rend accessible les dernières parcelles de la zone des Ouches Saint-Martin qui vont pouvoir être commercialisées.

Le règlement d'urbanisme de la zone des Ouches Saint Martin adopté en 2007 doit faire l'objet de quelques modifications mineures. Il s'agit de redéfinir le plan de zone et de créer la parcelle n°3 dont l'emplacement était dédié à la zone de retournement.

Il vous est donc proposé d'approuver cet additif au règlement joint en annexe afin de commercialiser les dernières parcelles.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE l'additif au règlement d'urbanisme de la zone d'activité des Ouches Saint-Martin dont les dispositions s'appliquent en sus des règles du PLU et des dispositions législatives et règlementaires en matière d'urbanisme.

Suite à la création de la voirie de la zone des Ouches de Cheppe, des parcelles de la zone des Ouches Saint Martin deviennent accessibles. Cela nécessite une modification du règlement d'urbanisme, il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles parcelles.

140/ ZONE INDUSTRIELLE DE LA LOUVIERE A SUIPPES - REGLEMENT DE ZONE

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle assure la gestion et le fonctionnement de la zone d'activité "La Louvière" à SUIPPES.

Certains bâtiments propriété de la CCSV sont occupés par des locataires. Certaines parcelles sont déjà aménagées, d'autres parcelles vont être prochainement mises en vente.

Il convient donc de fixer à travers un règlement à la fois pour les locataires en place ainsi que pour les propriétaires actuels et futurs acquéreurs les règles générales applicables en matière :

- d'occupation ou d'utilisation des sols
- d'accès et voirie
- de desserte par les réseaux
- d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- de hauteur des constructions

Tél. 03 26 70 08 60 Fax : 03 26 66 30 59 www.cc-suippeetvesle.fr

- d'aspect extérieur, stationnement, espaces libres et plantations
- de fumées, bruits, odeurs, évacuation et traitement des déchets et effluents industriels, stationnement, ...

Le règlement prévoit qu'en cas de revente de parcelle, bâtie ou non, tout nouvel acquéreur devra répondre aux conditions du présent règlement.

Il vous est donc proposé d'approuver ce règlement joint en annexe.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le règlement de la zone industrielle de la Louvière.

Mme Chocardelle présente le règlement de zone pour la ZI La Louvière à Suippes. Ce règlement porte sur des règles générales et vient en complément du PLU de Suippes.

La commune de Suippes est en train de modifier son PLU. Ce règlement sera modifié si nécessaire lors de l'adoption finale du nouveau PLU.

TRANSPORTS

141/ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MARNE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de Suippe et Vesle a été créée suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.

Une convention avait été signée entre l'ancienne Communauté de Communauté de la Région de Suippes et le Département de la Marne le 26 septembre 2013 afin de préciser l'organisation des transports scolaires.

Suite à la fusion, il convient d'établir une convention de transports scolaires entre la nouvelle communauté de communes et le Conseil Général de la Marne.

Un modèle de convention est joint à cette note de présentation.

Le Bureau Communautaire doit donner son avis pour signer cette nouvelle convention avec le Département de la Marne.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec le Conseil Général de la Marne.

ANNEXE la convention à la présente délibération.

Suite à la fusion, une convention doit être signée avec le Département de la Marne concernant l'organisation des transports scolaires.

M. Mainsant ajoute que la Communauté de Communes de Suippe et Vesle est organisateur de second rang. C'est le Conseil Général de la Marne qui reste organisateur de 1^{er} rang mais la Communauté de Communes de Suippe et Vesle doit veiller à ce que tout se passe correctement.

BATIMENTS - VOIRIE

142/ EGLISE SAINT-MEMMIE DE COURTISOLS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REA-LISATION D'ETUDE DIAGNOSTIQUE ET ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'église Saint-Memmie à Courtisols a été fermée au public en juillet 2014 en raison de l'effondrement des plafonds.

L'état de la toiture et de la structure de l'église nécessitent d'importants travaux de restauration.

La mise en sécurité et hors d'eau de l'église Saint-Memmie doit donc être envisagée à court terme.

Une consultation a été lancée pour sélectionner un maître d'œuvre dont la mission sera dans un premier temps d'organiser et de superviser l'installation d'un bâchage lourd qui nécessite le dépôt d'une demande autorisation d'urbanisme.

Le maître d'œuvre sélectionné devra également réaliser un diagnostic de l'édifice tel qu'il a pu être mené pour chacune des communes du bassin de la Suippe. L'étude permettra ainsi de définir un programme de travaux de restauration de l'église et une première campagne de restauration pourra être menée.

Ces études et missions de maîtrise d'œuvre peuvent être subventionnées par la DRAC et le Département de la Marne. Les subventions sollicitées sont une ressource nécessaire à la réalisation du projet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à la majorité (3 abstentions),

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la réalisation des études relatives à la réfection de la toiture de l'église Saint-Memmie de Courtisols selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeurs	Taux
Département de la Marne (opération de solidarité)	20 %
Etat DRAC	60 %
Communauté de Communes (Maître d'ouvrage)	20 %

SOLLICITE un soutien financier pour les études relatives à la restauration de l'église Saint-Memmie de Courtisols auprès du Conseil Général de la Marne et de la Direction Régionale des Affaires culturelles (*DRAC*) de Champagne-Ardenne.

AUTORISE monsieur le Président à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux et autorise notamment le dépôt d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La toiture de l'église Saint Memmie est très abimée et l'église a dû être fermée cet été. Une opération de rénovation de la toiture doit être lancée.

- M. Carboni souhaite savoir si tous les bâtiments classés doivent être rénovés.
- M. Mainsant répond que chaque commune tient à ses monuments historiques. Les maires ont le devoir d'entretenir leur patrimoine.
- M. Mainsant ajoute qu'en ce qui concerne les bâtiments classés, les subventions sont plus importantes mais les entreprises susceptibles de faire les travaux sont plus onéreuses.

143/ VOIRIE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

Une demande de subvention a été formalisée auprès du Conseil Général pour les travaux de voirie 2014 :

- Rue Gouraud à Somme-Suippe
- Rue Basse à Somme-Suippe
- Rue de la Damon à Souain-Perthes-les-Hurlus.
- Rue de l'Eglise à Bussy-le-Château

Le montant des dernières estimations est bien supérieur au montant initialement envisagé.

Il vous est proposé de formaliser une nouvelle demande de subvention afin d'intégrer la hausse des estimations selon le tableau suivant :

	Montant travaux HT	Taux
Rue Gouraud à Somme-Suippe	219 283,00	31,25 %*
Rue Basse à Somme-Suippe	556 568,00	31,25 %*
tranche conditionnelle	48 885,00	
Rue de la Damon	258 019,00	31,25 %*
à Souain-Perthes-les-Hurlus.		
Rue de l'Eglise à Bussy-le-	36 392,50	31,25 %*
Château		

^{*}Le taux est applicable sur 60 % de la base éligible sur la première tranche de 150 000 € et 50 % au-delà.

Il vous est proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE l'octroi de subvention auprès du Département de la Marne pour les travaux de voirie 2014.

144/ CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE JONCHERY-SUR-SUIPPE - REA-LISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMEMENT URBAIN

La commune de Jonchery-sur-Suippe a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier à l'état de ruine, situé au cœur du village, à proximité immédiate de l'église et de son cimetière à l'angle de la voie de la Liberté et de la rue Cour Sainte.

Elle envisage de procéder à sa démolition et à l'agrandissement du cimetière, à la création d'un parking et à mise en place d'un abri bus.

Afin de réaliser son projet la commune de Jonchery-sur-Suippe sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes pour réaliser ces travaux.

La Communauté de communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat avec la commune de Jonchery-sur-Suippe pour réaliser les travaux d'aménagement.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe.

Mme Chantal Chobeau présente le projet de travaux sur sa commune. La commune de Jonchery a acheté une maison en état d'abandon dans le centre de la commune. Les travaux prévus sont la destruction de la maison, l'agrandissement du cimetière, la création d'un parking et la construction d'un arrêt de bus.

La convention de mandat permet à la commune d'être aidée par les services de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle pour le montage des dossiers et le suivi des travaux.

Le reste à payer est à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Ecoles

M. MAINSANT souhaite obtenir l'autorisation des membres du conseil communautaire pour mandater un architecte pour les projets de construction des écoles de Suippes et Sommepy ainsi que pour gérer les travaux de l'école de Saint-Hilaire-le-Grand et Saint-Remy-sur-Bussy.

2/ Maison médicale

La communauté de communes rencontre encore beaucoup de difficultés sur ce dossier. La fin de chantier est délicate. La mise à disposition des locaux ne pourra pas s'effectuer au 1^{er} décembre 2014.

3/ Siège social

Le chantier évolue correctement grâce à un architecte et des entreprises de qualité.

4/ Divers

M. Degrammont informe les membres que la presse a commis une erreur en mentionnant que 2 adjoints de Souain avaient démissionnés.

Concernant le regroupement scolaire, il confirme que les enfants de Souain ont très peu de temps pour déjeuner.

Diverses réunions ont eu lieu avec les instituteurs du regroupement scolaire mais les instituteurs ne souhaitent pas modifier leur planning.

Il confirme que les journées d'écoles ainsi que le NAP sont figés à cause des transports scolaires. Il pense que la mise en place de NAP, a priori non obligatoires, va continuer à faire apparaître des différences selon les enfants, en raison des transports scolaires qui sont réalisés avant les activités à 15h30.

Mme Bouloy ajoute que pour la commune de Cuperly, les NAP sont quasi obligatoires à cause du ramassage scolaire qui est effectué après ces NAP.

Mme Huvet demande au Président si le SMAVAS a été destinataire des noms des représentants du conseil communautaire. Le Président répond que le SMAVAS a des difficultés à gérer sa correspondance et à faire la distinction entre la Communauté et les communes.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 23h00.

Fait à Suippes, le 13 Novembre 2014

AINSANT

Le Président,